

COMMUNAUTE DE COMMUNES

METROPOLES

SYNDICATS MIXTES

EXPLICATIONS DE PASCAL-SAFAC.J

VOUS ÊTES TOUS CONCERNES ET VOUS DEVEZ SAVOIR > défendez-vous
POUBELLES - EAUX- LES TAXES- TRESOR PUBLIC

ILS FONT DES FACTURES DEMANDANT DE PAYER L'ASSAINISSEMENT , LES ORDURES MENAGERES
MAIS ON SAIT QU'ILS N'ONT PAS DE LEGITIMITÉ EN DROIT D'AGIR , C'EST L'ARTICLE 32 DU
CODE DE PROCEDURE PENALE **POURQUOI ?**

**LE PREFET NE PEUT PAS CRÉER DES ORGANISMES QUI FONT DU COMMERCE >> LE PREFET N'EST
PAS HABILITE ET DE CE FAIT IL NE PEUT PAS SIGNER UN ARRÊTÉ PREFECTORAL POUR CRÉER
UNE METROPOLE, UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES OU UN SYNDICAT MIXTE**

IL NE PEUT PAS CAR C'EST UN ABUS DE POUVOIR

D'AUTANT PLUS IL FAUT SAVOIR QUE L'ARRÊTÉ N'EST PAS PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL
DONC FAUX ET USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE

**LE PREFET NE PEUT PAS CRÉER DES ORGANISATIONS QUI FRAUDENT, C'EST DE L'ESCROQUERIE
ARTICLE 313-1 DU CODE PENAL**

ESCROQUERIE PAR DES MANŒUVRES FRAUDULEUSES POUR MIEUX VOUS SOUTIRER DE L'ARGENT

LES ARRÊTÉS PREFECTORAUX QUI NE PARAISSENT PAS AU JOURNAL OFFICIEL SONT DES

ACTES ILLEGAUX

TOUT DOIT FAIRE RÉFÉRENCE A UNE LOI

**CES ORGANISMES QUE SE DONNENT DES DROITS QU'ILS N'ONT PAS CAR SI ILS ETAIENT
DECLARES CE SERAIT QUE DES CREANCIERS**

**MAIS LA, DANS CES CAS CE NE SONT PAS DES CREANCIERS DONC ILS NE PEUVENT PAS
"ESTER EN JUSTICE " (VOUS ATTAQUER AU TRIBUNAL) STE PRIVEE PAS DE JUSTICE**

PAR CONTRE ILS VONT ESSAYER PAR LES MENACES ET LA FORCE ET LA PEUR

**DE VOUS ENVOYER AU TRIBUNAL PAR LA TECHNIQUE SIMPLE " SI VOUS VOULEZ CONTESTER
ADRESSEZ VOUS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF" ET LA VOUS ALLEZ VOUS FAIRE DEMOLLIR**

ET ILS VONT OBTENIR UN TITRE EXECUTOIRE AVEC LES CONSÉQUENCES NEFASTES POUR VOUS

**POUR CE FAIRE PAYER ILS PASSENT PAR LE TRESOR PUBLIC (LE TITRE QUI FAIT PEUR a tous)
UN MOYEN POUR EUX D'UTILISER LA FORCE**

LE TRESOR PUBLIC N'A AUCUN DROIT , MAIS ILS LE FONT

LE CODE DES IMPOTS N'A AUCUNE EXISTANTE LEGALE , LA LOI N'EXISTE PAS

**VOUS POUVEZ DEPOSER PLAINTÉ AUPRES DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE QUI EST UN
MAGISTRAT ET SELON L'ARTICLE 7-1 DU CODE DE LA MAGISTRATURE IL DOIT VEILLER A FAIRE
CESSER IMMEDIATEMENT TOUS CONFLITS D'INTERÊTS**

SI IL NE LE FAIT PAS C'EST DE LA PARJURE (Violation de Serment)